

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

114424 - Le port de bagues d'argent au mois de Radjab

question

Au sein de la famille, nous avons remis des bagues en argent à tous les frères et sœurs. Les bagues portent des chiffres arabes imprimés sur la face intérieure. Elles sont fabriquées spécialement pour être portées au mois de Radjab. Je voudrais savoir si le port d'une telle bague a sa place dans l'islam ou pas?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Il est permis à l'homme et à la femme de porter une bague en argent. A ce propos, al-Bokhari (65) et Mouslim (2092) a rapporté d'après Anas ibn Malick (P.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) fit rédiger un écrit ou voulut le faire lorsqu'on lui dit: **ils (ses correspondants) ne lisent pas un écrit non porteur d'un sceau.** Ce fut alors qu'il se fit fabriquer une bague en argent sur lequel était gravé : Muhammad, le Messenger d'Allah. C'est comme si je voyais encore la bague blanche sur sa main.»

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans al-Madjmou (4/340):«Il est permis à la femme comme aux autres de porter une bague en argent comme on lui permet à elle de porter une bague en or. Ceci fait l'objet d'un consensus. Aucune contestation n'est constatée.

Al-Khattabi dit: **On réprovoque pour la femme le port d'une bague en argent car cela distingue les hommes. Si elle ne trouve pas une bague en or qu'elle peigne sa bague avec du safran ou consort.** Cet avis est faux parce que sans fondement. Ce qui est juste c'est que cela n'est pas réprovoqué. Plus loin, il (al-Khattabi) écrit: **Il est permis à l'homme de porter une bague en argent; qu'il soit détenteur d'un pouvoir ou pas. Ceci est unanimement accepté. Quant à ce qui a été reçu d'anciens**

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

ulémas syriens concernant la réprobation du port d'une telle bague par quelqu'un qui ne détient pas un pouvoir public, c'est un avis rare et inacceptable à la lumière des textes et vu sous l'angle du consensus des ancêtres pieux. Al-Abdari et d'autres ont rapporté ce consensus.

Il est aussi permis de graver des écritures sur la bague mais cela ne doit porter spécifiquement sur le mois de Radjab car cela n'a pas de fondement. Celui qui porte une bague au mois de Radjab parce qu'il croit que cela le rapprocherait d'Allah ou que le port d'une telle bague dans ce mois confère une vertu, aura commis une innovation et mal agi.

Il faut éviter de graver sur la bague quelque chose qu'on croit apte à donner de la chance ou à repousser le mauvais œil, la jalousie, les djinns et consort.

En somme, il n'y a aucun inconvénient en principe à porter une bague en argent et à l'orner de gravures. Ce qui est à appréhender c'est d'en faire le moyen de se rapprocher à Allah ou d'en limiter le port à un temps déterminé ou de rechercher la bénédiction à travers son port ou d'en faire une amulette.

Allah le sait mieux.